

Partage des revenus en cas de divorce – Splitting

En cas de divorce, les revenus réalisés par les deux conjoints durant les années **entières** de mariage sont additionnés, puis répartis par moitié sur les comptes individuels de chacun des ex-époux.

Il est vivement recommandé aux personnes divorcées (ou divorcées antérieurement) de déposer une [Demande de partage des revenus en cas de divorce](#).

Ce formulaire original doit être renvoyé, dûment complété et signé par poste, accompagné d'une copie d'un document officiel attestant des dates de mariage et de divorce définitif et exécutoire, à la

Caisse AVS de la Fédération Patronale Vaudoise
Case postale 1215
1001 Lausanne

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le [Mémento 1.02](#) sur le site officiel de l'AVS.

N'hésitez pas à nous contacter pour d'autres renseignements

- Par courriel: avs.ca-ci@centrepatronal.ch
- Par téléphone: 058 796 34 00